

Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne

Place de l'Hôtel de Ville

01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE

Tél : 04 74 55 04 33

Mail : mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

Site : chatillon-sur-chalaronne.fr

Facebook : Ville de Châtillon sur Chalaronne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 février à 18 h 20, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 03 février, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents: M.MATHIAS - M.PERREULT - Mme BIAJOUX - M.JACQUARD - M.MORIN- Mme CARLOT-MARTIN - M.MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M.DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT

Ont donné un Pouvoir :

M. CURNILLON représenté par M. PERREULT

Mme BAS-DEFARGES représentée par M. JACQUARD

M. GINDRE représenté par Mme BIAJOUX

Mme ROUSSEL représentée par Mme CARLOT-MARTIN

Mme D'ALMEIDA représentée par M. FROMONT

M. MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Rapport n°1 : Construction d'une nouvelle gendarmerie / Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre / Approbation du Projet et autorisation de signature.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Xavier DAZAMBUJAT de la société SEMCODA, qui va présenter la procédure concernant la gendarmerie.

Monsieur DAZAMBUJAT :

« Je suis Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour la gestion du projet de construction de la gendarmerie. Le programme consiste en la construction d'une caserne de gendarmerie, avec des bâtiments et des logements.

- 11 logements pour un peu moins de 1 000 m².
- 225 m² de locaux de services et environ 100 m² de locaux technique.

Ce projet de construction est prévu au lieudit « Ripasson », à côté des actuels services techniques, sur la route de Bourg. Il a été estimé à un coût prévisionnel de travaux de 2,5 millions d'euros HT. Les référentiels des besoins ont été communiqués par la gendarmerie et a priori l'avis d'appel public à concurrence pour le concours de maîtrise d'œuvre va être envoyé rapidement. Cela sera un concours sur esquisse.

Compte tenu du montant de travaux estimés qui induit le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre, la procédure légale veut que nous passions par un concours d'architecte. La première phase va consister dans le choix de trois candidats parmi toutes les candidatures reçues. Le jury va donc se réunir pour les retenir. Puis, chacun proposera un projet, une esquisse avec des perspectives. Ces dernières seront analysées au sein d'une commission technique afin de pouvoir retenir un projet lors d'un jury qui aura lieu environ d'ici six mois ».

Le planning est projeté sur l'écran.

« Il est prévu une réunion du jury le 7 avril pour le choix des candidats admis à concourir et le 5 juillet pour le choix du lauréat. Le candidat qui sera choisi aura à présenter une offre financière dans un troisième temps, qui sera négociée afin de pouvoir notifier le marché de maîtrise d'œuvre aux alentours de fin août.

À l'issue de cette notification, le maître d'œuvre aura à travailler sur les études de conception qui vont s'étendre de septembre 2021 à environ mi-mars 2022. La consultation des entreprises de travaux aura lieu de la mi-mars à mi-juin 2022 puis la réalisation.

L'ordre de service sera donné aux entreprises mi-juin 2022 avec un temps de préparation qui permettra de démarrer les travaux en septembre 2022 pour les achever fin juillet 2023 ».

Monsieur DAZAMBUJAT précise que l'esquisse est la première mission selon la loi MOP - Maîtrise d'Ouvrage Public, qui sera demandée à un architecte. L'esquisse est un plan au 2/100^{ème}, voire au 1/100^{ème}, qui va permettre de positionner l'ensemble des locaux, autant pour les logements que pour les locaux de service et les locaux techniques. Avec cette esquisse, il y aura également des perspectives qui permettront à la commission technique et au jury ensuite de pouvoir apprécier l'insertion de l'équipement sur le site. Ces plans seront présentés dans un mémoire technique comprenant toutes les considérations d'intégration paysagère, d'insertion architecturale urbaine et le descriptif des matériaux employés. Une estimation du coût du projet sera également établie par l'économiste faisant parti de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur DAZAMBUJAT informe que le concours sur esquisse est une technique d'achat, un mode de sélection qui va permettre de faire ressortir un projet.

Lorsqu'une collectivité locale lance un concours d'architectes, elle va d'abord choisir les candidats en nombre limité et ensuite retenir un projet. Le président du jury validera le choix d'un projet. Un anonymat sera assuré a priori par un huissier de justice, présent lors du jury pour ouvrir l'enveloppe, une fois que le projet sera choisi, qui permettra de découvrir le nom du candidat. À ce moment-là, il n'y aura pas encore d'offre financière. Ce n'est que dans un troisième temps que la Commune engagera avec le lauréat un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence où le candidat sera appelé à remettre une offre financière qui répond aux critères et aux préconisations de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) qui, selon les types d'opérations et les coûts estimés de travaux, fixe non pas des objectifs, mais des fourchettes de rémunération.

Il est demandé au maître d'œuvre de se tenir aux recommandations de la MIQCP.

Lorsque les prévisions sont en-dessous des seuils de procédure formalisée, souvent les maîtres d'ouvrage lancent des consultations en procédure adaptée qui leur permettent d'avoir des candidats qui font des propositions financières beaucoup plus basses et plus intéressantes. L'avantage du concours est que :

- d'une part, le maître d'ouvrage va pouvoir choisir parmi les candidats ceux dont il estime que les références et les compétences sont pertinentes avec le projet amené.

- et d'autre part, les architectes savent que c'est sur des opérations gagnées en concours qu'ils peuvent vendre des honoraires qui leur permettent de bien travailler.

Très clairement aujourd'hui, une procédure en MAPA, quand vous avez plusieurs architectes qui se présentent, forcément, celui qui est pris, *in fine*, est celui qui va être parmi les moins chers. Le concours ne permet pas de connaître la marque et le prix, avant de choisir le projet, mais il est souvent l'assurance d'un bon travail de la part de la maîtrise d'œuvre ».

Monsieur LEGRAS : *« Cela veut-il dire qu'au moment de l'ouverture des plis, nous n'avons pas la possibilité de déclarer le marché infructueux » ?*

Monsieur DAZAMBUJAT : *« Il y a quand même une négociation. Les maîtres d'œuvre ne vont pas remettre des propositions d'honoraires totalement invraisemblables, ils savent que le marché va être négocié. Ce n'est pas forcément dans l'intérêt du maître d'œuvre qui a gagné un concours. Cette hypothèse ne me semble pas très probable ».*

Monsieur le Maire : *« Je pense que Monsieur LEGRAS parlait peut-être de l'ensemble des coûts travaux, pas que de la partie maître d'œuvre ».*

Monsieur LEGRAS : *« Oui, tout à fait ».*

Monsieur DAZAMBUJAT : *« Le maître d'œuvre, lui, va répondre sur l'enveloppe budgétaire travaux estimés alloués à l'opération. Lorsque nous allons rencontrer les trois candidats, nous allons leur demander de présenter un projet qui rentre dans l'enveloppe. Cet exercice n'est pas toujours évident, nous espérons ne pas avoir sous-estimé l'enveloppe travaux, nous avons pour ce faire pris référence sur des gendarmeries récentes qui ont été soit réalisées in fine, soit en cours de réalisation. Après, ce sera l'estimation du maître d'œuvre en phase APS, puis APD, qui permettra de retravailler le projet pour rentrer dans l'enveloppe si par hasard, il y a un dépassement ».*

Monsieur DAZAMBUJAT précise que le projet fera l'objet d'une consultation en procédure adaptée, et pas un appel d'offres. Le montant des 2,5 millions de travaux est communiqué aux candidats potentiels. Les maîtres d'œuvre ont cette contrainte de devoir respecter un coût travaux.

Monsieur le Maire : *« Je rappelle une difficulté que j'évoquais en Communauté de communes. Systématiquement, quand on passe en Conseil municipal et en Conseil communautaire, on annonce l'enveloppe. Donc, en réalité, ce n'est jamais un secret, ce qui est peut-être une difficulté de temps en temps puisque les entreprises qui concourent savent quel est le montant maximum ».*

Monsieur MORIN : *« J'ai appris que la SEMCODA allait mener plusieurs projets. Vous avez donc du recul par rapport aux architectes qui vont se présenter. Est-ce que ce sont toujours les mêmes » ?*

Monsieur DAZAMBUJAT : *« Pour ma part, j'ai suivi le projet de la gendarmerie de Belleville, puis celle de Beaujeu, et celle d'Ornex dans le pays de Gex. Pour Beaujeu et*

Ornex, cela a été le même cabinet d'architectes, qui est très bien et avec qui cela s'est très bien passé. Pour Belleville, cela s'est également bien passé. C'était une association entre deux architectes. Les gendarmeries sont des équipements de sûreté malgré les logements qui ne demandent pas une compétence particulière. Par contre, les contraintes des locaux de service font qu'il est toujours préférable et rassurant de travailler avec des architectes qui ont déjà mené ce genre d'opérations ».

Madame COUTURIER : « *Pour être sûre de bien comprendre, la SEMCODA est assistante maître d'ouvrage et la Commune, maître d'ouvrage, ou l'inverse » ?*

Monsieur DAZAMBUJAT : « *La Commune est maître d'ouvrage et nous sommes assistants maître d'ouvrage. Nous agissons au nom et pour le compte de la Commune ».*

Madame COUTURIER : « *Le planning que vous avez présenté concerne-t-il le gros œuvre plus la VRD » ?*

Monsieur DAZAMBUJAT confirme que c'est tous corps d'état.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DAZAMBUJAT pour sa participation et pour cette très bonne présentation. Ces explications très claires ont permis d'éclairer l'ensemble du Conseil municipal, notamment les nouveaux élus, sur des éléments un peu abstraits.

Délibération Construction d'une nouvelle gendarmerie / Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre / Approbation du Projet et autorisation de signature.

Le projet de construction de la nouvelle gendarmerie est en cours. Le coût prévisionnel des travaux est de 2 500 000 € HT

Il a été choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux et de répondre également au seuil de procédure formalisée imposé par l'importance du projet. Elle est proposée au niveau « Esquisse ».

Afin de désigner un Maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L2125-1-2 et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 217261 à R 2172-6 du Code de la Commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de Concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximums sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le Maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence ni publicité à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du Jury de Concours

- Les membres à voix délibératives de la CAO de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne (5 membres titulaires ou suppléants + le Président de la CAO ou son représentant)
- Les personnes qualifiées avec voix délibératives (3 personnes minimum) :
 - 2 architectes
 - 1 économiste

Pour rappel les membres nommés par délibération du 15 juin sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe PERREAULT	Thierry MORIN
Michel JACQUARD	Fabienne BAS-DESFARGES
Pascal CURNILLON	Sylvie BIAJOUX
Gilles MARTINON	Danielle SOUPE
Jacky LEGRAS	Olivier FROMONT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le programme de l'opération pour un coût prévisionnel des travaux de 2 500 000€ HT.
- **De décider** du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.
- **D'arrêter** le nombre des candidats concourants à trois.
- **D'attribuer** à chaque candidat ayant remis une prestation une prime de 12 500 € HT
- **D'arrêter** la composition du jury proposée ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** le programme de l'opération de la construction de la nouvelle gendarmerie pour un coût prévisionnel des travaux de 2 500 000€ HT.
- **Décide** du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.
- **Arrête** le nombre des candidats concourants au nombre de trois.
- **Attribue** à chaque candidat ayant remis une prestation une prime de 12 500 € HT
- **Arrête** la composition du jury comme proposée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur LEGRAS : « Il est normal de payer les architectes pour qu'ils participent à un concours. Chaque ingénieur, architecte, économiste qui travaille sur un dossier coûte de l'argent ».

RAPPORT N°2 : Mise à jour du SIG / Finalisation et complément du Schéma directeur d'assainissement / Mise à jour du plan des réseaux d'assainissement et du Schéma Directeur Général des Eaux Pluviales (SDGEP) de la Commune/ Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau / Approbation et autorisation de signature

La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne doit procéder à la mise à jour du SIG - finalisation et complément du plan des réseaux d'assainissement et du SDGEP.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'eau.
 L'opération est estimée à la somme de 18 290 € HT soit 21 948 € TTC
 Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Libellé	Montant	Taux
autofinancement		9 145.00	50%
Sous total		9 145.00	
Subvention	Agence de l'eau	9 145.00	50%
Sous total subventions et participation		9 145.00	
TOTAL H.T		18 290.00	

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur LEGRAS.

Monsieur LEGRAS : « *Nous avons déjà voté lors du dernier Conseil municipal une première demande de 9 150 €. Si je comprends bien, la première partie était essentiellement du règlement et de la constatation sur place, et la deuxième partie est de transcrire tout cela sur le logiciel utilisé* ».

Monsieur JACQUARD : « *Ce que nous avons voté la première fois est le schéma par lui-même, avec la définition de tous les réseaux. Aujourd'hui il s'agit de la transplantation du schéma que nous allons mettre sur le SIG. Auparavant, une étude nous permettra d'établir le schéma par lui-même* ».

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'aide est importante (50 % de l'Agence de l'eau)

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** l'opération pour la mise à jour du SIG avec finalisation et complément du plan des réseaux d'assainissement et du Schéma Directeur Général des Eaux Pluviales (SDGEP) pour un montant de 18 290.00 € HT soit 21 948.00 € TTC.
- **D'approuver** la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **De l'autoriser** à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour) :**

- **Approuve** l'opération pour la mise à jour du SIG avec finalisation et complément du plan des réseaux d'assainissement et du Schéma Directeur Général des Eaux Pluviales (SDGEP) pour un montant de 18 290.00 € HT soit 21 948.00 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **L'Autorise** à signer tout document relatif à cette opération.

RAPPORT N° 3 : Développement du parc informatique de l'école primaire « Commerson » / Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan de relance / Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement lance un nouvel appel à projet pour l'équipement numérique des écoles élémentaires et primaires (les écoles maternelles ne sont pas concernées).

Dans le cadre de cet appel à projets, les dossiers présentés participeront à l'objectif de développer l'équipement de chaque école, sur l'ensemble du territoire, pour atteindre le « socle numérique de base » défini en annexe.

Une enveloppe de 71 millions d'euros est affectée à l'équipement (TNI, ordinateurs, tablettes...) et une autre de 20 millions est allouée aux services.

Toutes les Communes peuvent déposer un dossier via une plateforme en ligne jusqu'au 31 mars 2021. Les projets seront subventionnés à 70 % par l'état si le montant global du projet est inférieur à 200 000 €, et à 50 % au-delà.

Un devis a été demandé à la société MBI pour équipement informatique et multimédia de l'école comprenant :

- 20 PC pour la salle informatique
- 1 serveur pour cette même salle
- 12 PC portables pour chacune des classes
- 11 vidéoprojecteurs
- 1 vidéoprojecteur inter actif

L'opération est estimée à la somme de 54 290.00 € HT soit 65 148.00 € TTC

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant:

Sources	Libellé	Montant	Taux
autofinancement		16 287.00 €	
Sous total		16 287.00 €	
Subvention	Aide de l'état	38 003.00 €	70%
Sous total subventions et participation		38 003.00 €	
TOTAL H.T		54 290.00 €	

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur LEGRAS :

« Il est clair qu'il faut profiter de cette opportunité. Je suis nommé DDEN et je visite beaucoup d'écoles. Prévoyons dans notre budget une somme pour maintenir ces équipements ».

Monsieur le Maire répond que nous avons déjà un marché de maintenance totale sur l'ensemble du parc informatique, que ce soit écoles maternelles, mairie, services techniques, etc., avec MBI depuis des années.

Monsieur FROMONT : « *Concernant le vidéoprojecteur interactif, s'agit il d'un tableau numérique interactif* » ?

- **Monsieur le Maire :** Non, l'école ne le souhaite pas à Châtillon. C'est un vidéoprojecteur avec lequel on peut interagir

Monsieur le Maire propose :

- **D'approuver** l'opération de développement de l'équipement numérique de l'école primaire « Commerson » pour un montant de 54 290.00 € HT soit 65 148.00 € TTC.
- **D'approuver** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **De l'autoriser** à signer tout document relatif à cette opération

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** l'opération de développement de l'équipement numérique de l'école primaire « Commerson » pour un montant de 54 290.00 € HT soit 65 148.00 € TTC.
- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **L'Autorise** à signer tout document relatif à cette opération

Informations du Maire:

- Le Circuit découverte a été déposé sur les bureaux, guide sur la Ville de Châtillon fait en collaboration avec l'Office de tourisme. Il sera disponible dès demain à l'Office, avec quelques exemplaires en mairie.
- L'EHPAD La Montagne a fait un travail remarquable avec Cuivres en Dombes en rédigeant un grimoire : « Le grimoire du père Robin ». Pour l'instant, il est encore en diffusion confidentiel
- MSA, The Safety Company, investit 60 millions de dollars dans l'achat d'une entreprise britannique. Beaucoup de commandes grâce au savoir-faire, vont être rapatriées sur Châtillon.

- *« Je devais donner réponse à l'article de Monsieur JANNET paru dans la presse par rapport au synthétique, mais je n'ai pas de réponse prévue puisque je me suis exprimé lors du dernier Conseil ».*

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 1^{er} mars à 18 heures 30.

Informations des adjoints :

Monsieur PERREAULT :

- *« Lors du dernier Conseil, j'ai évoqué le résultat de l'appel d'offres pour les travaux d'eau et d'assainissement qui vont avoir lieu et je vous précise que c'est l'entreprise SOMECA qui a obtenu le marché ».*

Madame CARLOT-MARTIN :

- Une légère modification des horaires de l'école primaire Commerson : le quart d'heure de décalage du temps méridien n'est plus justifié. les horaires sont les mêmes pour les deux écoles, soit 8 h 30/11 h 30 et 13 h 30/16 h 15.

- L'AG des Courses aura lieu le 23 février à huis-clos à Bel Air.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour Le Progrès et M. CORNATON pour la voix de l'ain. Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication, M JAFFRE Directeur des Services Techniques et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire
Patrick MATHIAS

